



le 9 février 2018

[contact@capen71.org](mailto:contact@capen71.org) - [www.capen71.org](http://www.capen71.org)

*Veillez trouver ci-joint nos observations sur la consultation publique sur le projet ONTVB. Ces observations constituent également un avis dans la démarche de concertation sur le SRADDET Bourgogne Franche Comté concernant la direction opérationnelle biodiversité.*

*Vous trouverez en pièce jointe un document intitulé « CLIMAT & BIODIVERSITE dans la planification territoriale – outils pour la participation de la société civile aux processus de concertation liés à la planification », signé par Réseau Action Climat qui constitue la position nationale de France Nature Environnement, partagée par notre fédération régionale.*

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU DOCUMENT-CADRE « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* » (ONTVB)

*Avis concernant également :*

DEMARCHE DE CONCERTATION « ICI 2050 » - DIRECTION OPERATIONNELLE « BIODIVERSITE »

## PREMIERE CONTRIBUTION

### Préalable

Le SRADDET sera déterminant par son caractère prescriptif en devenant opposable aux documents de planification infra régionaux : SCOT, PLUi, PLU, PDC, PCAET, Chartes Parcs régionaux.

De nature multidimensionnelle, ICI 2050 devra intégrer les documents de planification régionale : Schéma régional des infrastructures de transports ; Schéma régional du climat, air, énergie ; Schéma régional de cohérence écologique ; Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Qui au-delà de l'approbation d'ICI 2050, n'auront plus d'existence propre.

Les orientations actuelles du SRADDET concernant la **biodiversité** se croisent et sous-estiment, à notre avis -conforté dans les principaux documents-source- des **enjeux essentiels** :

- La lutte contre le changement –**dérèglement**- climatique
- La protection et restauration –**reconquête**-de la biodiversité

- La pollution de l'air, **de l'eau, des sols**
- La gestion économe de l'espace, **des ressources**
- L'implantation des différentes infrastructures « **d'intérêt régional** »

Existe-t-il une **vision partagée** de ce pourrait être cet intérêt régional ? Une infrastructure détruisant la biodiversité, impactant le climat peut-elle être déclarée d'intérêt régional ? En cas de conflit d'intérêt entre les orientations économiques et celles relevant de l'écologie et de la biodiversité, quelle sera la **priorité** de l'intérêt régional ? Quelle sera la place des intérêts locaux, nationaux, européens, **planétaires** ?

Dans l'état des lieux actuels, des concrétisations dans les territoires de BFC sont nécessaires, certaines même devenues urgentes.

## **La biodiversité dans l'état des lieux synthétique du SRADDET « ICI 2015 » : des incohérences et des contradictions**

- **SRADDET état des lieux : « 2. 1. 1 : Un riche patrimoine naturel *mais une biodiversité menacée***  
Erosion persistante des haies et des espaces agricoles en périphérie urbaine, disparition des zones humides, ... les lois ne sont pas appliquées dans l'aménagement du territoire. Quel bilan carbone climatique et biodiversité des grandes infrastructures existantes ou en cours (RCEA, Saoneor...) cohérence Seule la gestion des espaces « protégés » par Natura 2000 s'en sortent grâce aux efforts mal récompensés d'agriculteurs sous contrat.
- **EAU : 2. 1.2 « une **ressource** en eau majeure, à préserver des pollutions »**  
La nouvelle compétence GEMAPI devra être exercée par les intercommunalités pour gérer l'eau solidairement à l'échelle des bassins versants. Deux orientations nous paraissent majeures :
  - Les actions de **renaturation des rivières** – préconisées par les SDAGEs constituent une protection naturelle et moins coûteuse contre les pollutions et un plus pour la biodiversité.
  - La **lutte contre les inondations et la gestion des crues** sont encore conduites de façon séparée alors qu'elles sont complémentaires
- **SANTÉ ET ENVIRONNEMENT : Air, Bruit, sols ( 2. 2. 5 « des risques pour l'homme faibles à modérés)**  
Les relations entre santé et environnement ne sont pratiquement pas traitées dans l'état des lieux. Elles sont à juste titre dans l'actualité au cœur des préoccupations des citoyens et doivent se retrouver dans les priorités des orientations en fonction de leur morbidité :
  - Pollution de l'**air** (urgence), de l'eau (pesticides, urgence), des **sols**, de l'alimentation
  - Effets du **bruit** sur la santé humaine et la faune (application du Code de la Santé publique)
- **FORET & BIODIVERSITE, CLIMAT, PAYSAGE (2.2.1 : Une filière forêt-bois dynamique et prometteuse)** Le sujet est traité surtout sous son angle (ressource) économique, en contradiction avec l'enjeu biodiversité & climat des forêts BFC.

- *AGRICULTURE (2. 2. 2 : une agriculture diversifiée de qualité)*  
Le document sous-estime gravement **la profondeur de la crise que traverse l'agriculture**, dont les orientations dominantes en cours sont en contradiction croissante avec les évolutions des attentes des consommateurs, des orientations de la qualité de l'alimentation, les pratiques agricoles respectant la biodiversité.  
La transition de l'agriculture régionale nécessite elle aussi des changements – voire une mutation- dans tous les secteurs, sous peine de perdre rapidement sa renommée et ses paysans. L'agriculture industrielle en BFC serait contre nature.
- *TOURISME ( 3. 1. 5 : Un potentiel touristique à développer ...Des continuités écologiques à garantir...corridors majeurs aquatiques et forestiers...)*  
Un tourisme qui, pour être et rester attractif, s'adapte aux impératifs climatiques, de protection de l'environnement, de préservation des terres et espaces agricoles, des paysages...et non l'inverse.

**EVITER, REDUIRE, COMPENSER ...et surtout ne pas DEROGER aux lois**

La portée du volet juridique de la gestion des milieux et de la biodiversité, pourtant essentielle, n'est pas évoquée. Le droit de l'environnement fait l'objet depuis une décennie d'un détricotage pour prioriser le développement économique à son détriment.

La trilogie du **SDAGE RM (dans l'ordre ci-dessus !)**, si l'on veut vraiment une reconquête de la biodiversité, doit être appliquée. A l'heure actuelle, presque chaque fois que la biodiversité « gêne », elle fait l'objet d'une **dérogation**.

\*\*\*\*\*

**Objectifs stratégiques et orientations – rapport 4-1 dec 2017 :**

- Nous partageons sur le fond l'objectif stratégique 3 et ses orientations 7, 8 et 9
- Nous constatons par contre qu'elles sont globalement sans cohérence avec les autres objectifs priorisant abusivement une forme de croissante révolue.

Sans cette cohérence, la Région s'engagerait économiquement, socialement, comme au plan de l'aménagement d'un territoire essentiellement rural notamment, à vivre au détriment de sa biodiversité, de ses ressources et contre l'intérêt général de la population.

.....

## ONTVB : OBSERVATIONS

### MISE A JOUR DU DOCUMENT CADRE ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES – COMMENTAIRE SUR LA GOUVERNANCE

L'élaboration du SRADDET jusqu'en 2019 comporte des enjeux importants susceptibles d'**évolutions importantes** pouvant avoir des conséquences sur la trame verte & bleue et la biodiversité.

Il importe donc que l'intégration de la présente révision régionale de l'ONTVB dans le SRADDET puisse se faire dans les meilleures conditions de concertation.

La loi du 8 août 2016 relative à la biodiversité a institué la création des **comités régionaux de la biodiversité (CRB)**. La loi dispose :

- Le SRADDET définit les enjeux régionaux en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques **en association avec le CRB** en tenant compte des orientations nationales
- Le CRB est associé à l'élaboration du SRADDET ( L. 4251-5-1 9 CGCT)

Or le CRB Bourgogne Franche Comté n'est pas encore en état de fonctionner et donc en état d'être « associé ». Cette absence ne peut qu'être préjudiciable – nous le constatons déjà – aux enjeux liés à la biodiversité. Etre associé n'est pas la même chose qu'être consulté.

Nous craignons donc, surtout après la lecture de l'**état des lieux, que le SRADDET priorise davantage encore les intérêts et objectifs « économiques »**. La biodiversité ne saurait être une annexe sans valeur prescriptive, noyée dans la « transversalité ».

**NOUS DEMANDONS DONC DES GARANTIES POUR QUE LA LOI SOIT RESPECTEE AINSI QUE L'EQUILIBRE D'UN DEVELOPPEMENT SOUTENABLE DE LA REGION.**

\*\*\*\*

**France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté**

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

MEFC - 7 rue Voirin - 25000 BESANCON

03 81 80 92 98 - [contact@fne-bfc.fr](mailto:contact@fne-bfc.fr) - [www.fne-bfc.fr](http://www.fne-bfc.fr)

## DOCUMENTS SOURCES :

- Travaux prospectifs existants / Bourgogne 2030 - CESER BRG « section prospective » 2013
- réunion d'échanges sur la préfiguration de l'agence régionale de biodiversité en Bourgogne – Franche Comte à DIJON le 19 janvier 2018
- Rapport 4-1 du CR BFC sur « *Débat sur les grands objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire* » - 14 & 15 décembre 2017
- Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires – ICI 2050 : état des lieux synthétique
- Contribution CESER BFC OCT 2017
- Avis sur la biodiversité CESER Bourgogne janvier 2013

Charte de l'environnement